



8. D'intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou de défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, quel que soit la juridiction saisie et quel que soit le degré d'instance, cette délégation intégrant notamment les constitutions de parties civiles.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le **29 SEP. 2020**

La publication le **29 SEP. 2020**

Strasbourg, le **29 SEP. 2020**

  
La Présidente  
Pia IMBS

